



<https://fopref-smi.fr/>

# REVALORISATION DE L'IFSE ! ENFIN LA PARUTION DES TEXTES

les instructions et modalités relatives à la revalorisation IFSE des agents de la filière sociale et des agents d'accueil sans NBI sont enfin parues :

- l'instruction ministérielle du 24 octobre 2025 relative aux modalités de gestion de l'IFSE des agents relevant des corps des assistants et des conseillers de service social des administrations de l'État, affectés au ministère de l'intérieur (MI) et au ministère des outre-mer (MOM), et de l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État relevant de ces mêmes ministères ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les agents d'accueil sans NBI : documents relatifs à l'addendum lié aux instructions relatives aux modalités de gestion de l'IFSE qui prévoit l'attribution d'un montant complémentaire fixé à 600 euros bruts annuels pour les agents de catégorie B et C exerçant au sein des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs, des fonctions d'accueil physique à la condition qu'ils ne bénéficient pas déjà de points d'indice supplémentaires liés à la nouvelle bonification indiciaire.

Un an après le discours prononcé par le ministre de l'Intérieur à la préfecture de Metz, les textes concernant la revalorisation des IFSE sont enfin diffusés.

**Notre syndicat a défendu ces revendications dès le début des discussions avec M. Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur.**

Bien que nous ayons encore des progrès à réaliser, notamment dans la filière sociale, notre syndicat continue d'avancer pas à pas pour le bien être de nos collègues.



Ce vendredi 15 novembre 2024, M. Bruno Retailleau ministre de l'Intérieur a souhaité rencontrer les organisations syndicales lors de son déplacement à la préfecture de la Moselle. Notre syndicat national accompagné de la section départementale de la préfecture de Metz a ainsi pu échanger avec le Ministre.

M. le ministre a fait des annonces dans le cadre des rencontres de l'Administration Territoriale de l'Etat (ATE).

Il a tenu à rappeler que le Ministère de l'Intérieur est le ministère de la sécurité mais aussi celui de la proximité avec son maillage de l'administration territoriale de l'Etat.

#### **Les points d'action :**

- Réinvestir les accueils, repenser les espaces pour les usagers et les agents.
  - Mise en œuvre d'outils fonctionnels plus performants en simplifiant les démarches administratives.
  - Allègement des procédures administratives, utiliser l'intelligence artificielle pour soulager les agents, fonctionner en mode projet.
- Donner plus de latitude aux services aux services de l'ATE et partager les bonnes pratiques issues du terrain en supprimant les mauvaises.
- Donner des suites aux remontées des services rencontrés, l'administration doit absolument répondre.
- Décentralisation des actes de gestion au niveau départemental (CITP).

- Stabiliser l'ATE, stopper les réformes de fonctionnement.
- Stopper la réduction des effectifs départementaux avec un redéploiement du niveau national et régional vers le niveau départemental.
- Décentralisation des actes de gestion au niveau départemental (CITP).
- Amélioration de l'attractivité, revalorisation des métiers et augmentation du nombre d'apprentis.

- ⇒ Revalorisation de l'IFSE pour les agents d'accueil (en absence de NBI)
- ⇒ Revalorisation de l'IFSE de la filière sociale
- ⇒ Revalorisation des astreintes / interventions
- ⇒ Revalorisation du budget social (aide parents d'enfants handicapés)



*Rejoignez-nous*

PREFECTURES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## FO-PRÉFECTURES

et Services du Ministère de l'Intérieur

à votre écoute avec indépendance et solidarité, en action pour défendre vos droits

Adhésion en 1 clic

Contactez-nous

70  
ans

De l'engagement syndical envers le personnel de la fonction publique

12K+

Agents dans toute la France

## RETRouvez NOTRE NOUVEAU SITE INTERNET !!

Notre syndicat est heureux de vous inviter à découvrir notre tout nouveau site internet. Vous pouvez le consulter sur votre ordinateur, mais une version optimisée pour smartphone est également à votre disposition pour une expérience plus agréable.

C'est très simple, il vous suffit de cliquer sur le lien suivant :  
<https://fopref-smi.fr/>

ou de scanner directement ce QR CODE



# 12 HEURES DE PLUS PAR AN : LE SÉNAT ATTAQUE LE TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES !

Une augmentation déguisée, un coup de force inacceptable

Samedi 22 novembre, les sénateurs ont voté en catimini une augmentation pure et simple du temps de travail pour les fonctionnaires : +12 heures par an, soit +1 heure par mois ou +15 minutes par semaine. Sous couvert d'un amendement glissé dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, la majorité de droite et du centre a fait passer cette mesure, portant **la durée annuelle de travail de 1 607 à 1 619 heures**.

“Travailler plus” : le seul horizon des sénateurs ? Pour justifier cette attaque, Olivier Henno (centriste) brandit l’argument classique : “Notre pays doit créer des richesses pour financer sa solidarité. Il faut investir plus et mieux, mais aussi travailler plus.” Un discours qui cache mal une logique de rentabilité à tout prix, avec un “rendement” espéré de plus de 10 milliards d’euros par an... sur le dos des travailleurs. Pourtant, le sénateur ose parler d’un “effort limité”, alors que cette mesure s’ajoute à des années de gel des salaires, de suppression de postes et de dégradation des conditions de travail.

Une provocation de plus contre les fonctionnaires. Cette augmentation, présentée comme une simple “négociation collective”, est en réalité une nouvelle attaque contre le pouvoir d’achat et l’équilibre vie privée-vie professionnelle. Alors que les agents publics subissent déjà des charges de travail croissantes, des effectifs en berne et des réformes à répétition, cette mesure est une provocation de plus.

Après les jours de carence, ou de retrait de deux jours fériés, voici une nouvelle tentative pour faire payer la crise aux travailleurs. Refusons cette logique du “toujours plus” sans contrepartie !

ET VOUS, SERIEZ-VOUS PRÊT À  
TRAVAILLER 12 HEURES DE PLUS PAR  
AN SANS COMPENSATION ?

LE MOMENT EST VENU DE FAIRE  
ENTENDRE NOTRE VOIX !

	Projet de loi Financement de la sécurité sociale pour 2026	N° 572 rect. septies
Direction de la séance	(1ère lecture) (n° 122, 131, 126)	19 novembre 2025

<b>AMENDEMENT</b>	C Défavorable
présenté par	G Défavorable
	Adopté

MM. HENNO et MARSEILLE, Mmes SOLLOGOUB, ROMAGNY, GUIDEZ, BOURGUIGNON, LOISIER et VERMEILLET, MM. FARGEOT et LONGEOT, Mme TETUANUI, MM. LEVI, Loïc HERVÉ, COURTIJAL, Jean-Michel ARNAUD, DHERSIN, DELAHAYE et CIGOLOTTI, Mme JACQUEMET, MM. PILLEFER et MAUREY, Mmes HOUSSAU et GACQUERRE, M. KERN, Mmes PERROT, ANTOINE et BILLON, MM. BLEUNVEN, BONNEAU, CADIC, CAMBIER, CANÈVET, CAPO-CANELLAS et CAZABONNE, Mme de LA PROVOTÉ, M. DELCROS, Mmes DEVÉSA et DOINEAU, M. DUFFOURG, Mme FLORENNES, M. FOLLIOT, Mme Nathalie GOULET, M. HAYE, Mme HERZOG, MM. HINGRAY, LAFON, LAUGIER, Pascal MARTIN, MENONVILLE et MIZZON et Mmes MORIN-DESAILLY, PATRU, Olivia RICHARD, SAINT-PÉ et VÉRIEN

## ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE II SEPTIES

Après l'article II septies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au 3<sup>e</sup> de l’article L. 3123-1, au troisième alinéa de l’article L. 3121-41 et au sixième alinéa de l’article L. 3121-44 du code du travail, les mots : « 1 607 heures » sont remplacés par les mots : « 1 619 heures » ;

II. – Au second alinéa de l’article L. 611-1 du code général de la fonction publique, les mots : « 1 607 heures » sont remplacés par les mots : « 1 619 heures ».

## Le Sénat relance le débat sur les jours de carence dans la fonction publique !

Nouvelle offensive sénatoriale dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, la commission des finances du Sénat a adopté un amendement visant à porter de 1 à 3 le nombre de jours de carence pour les arrêts maladie des fonctionnaires. Cette mesure, portée par le sénateur LR Claude Nougein, s'inspire du secteur privé et vise aussi les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Arguments avancés, les partisans de la réforme invoquent l'équité entre public et privé, ainsi qu'une économie estimée à 112 millions d'euros pour l'État. Ils s'appuient sur des chiffres d'absentéisme (14,5 jours en 2022 contre 11,7 dans le privé), même si l'écart s'est réduit en 2024 (11,1 jours dans le public, 10,6 dans le privé).

Contrairement au rejet de 2025, les sénateurs centristes semblent désormais favorables à la mesure, évoquant une nécessaire égalité de traitement.

Prochaine étape, l'amendement doit encore être voté en séance plénière, mais les chances de succès paraissent réelles, marquant un possible alignement des règles entre secteurs public et privé.

Une mesure controversée, mais en passe d'être adoptée, malgré la baisse récente de l'absentéisme dans la fonction publique

The image shows the cover of a booklet titled "LE TEMPS PARTIEL". At the top left is the logo of the "MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS" with the motto "Liberté Egalité Fraternité". To the right is the logo of the "Direction générale de l'administration et de la fonction publique". The main title "LE TEMPS PARTIEL" is in large blue letters. Below it is a smaller image of a person sitting at a desk with a laptop, looking stressed. A large teal semi-circle is on the left, and a smaller circular inset on the right shows a person working at a desk with a clock overlaying the image. At the bottom, the text reads: "Guide relatif à la mise en œuvre du temps partiel pour les agents publics".

la DGAFF a publié un guide sur le temps partiel, n'hésitez pas à le consulter sur notre site internet :  
<https://fopref-smi.fr/>

ou directement auprès de votre délégué **FO PREF SMI**

# **BURN-OUT RECONNU : QUAND L'ALOURDISSEMENT DE LA CHARGE DE TRAVAIL EST ENFIN PRIS AU SÉRIEUX !**

La cour administrative d'appel de Nancy vient de rendre un arrêt historique : elle confirme que l'alourdissement de la charge de travail d'une fonctionnaire est bien à l'origine de son burn-out, et que ce syndrome d'épuisement professionnel doit être reconnu comme imputable au service.

Une décision qui fait date et qui rappelle l'urgence de protéger les agents publics face à des conditions de travail toujours plus exigeantes.

Un triplement des dossiers, une charge insoutenable, l'affaire concerne une fonctionnaire territoriale, chargée de l'accueil du public, de la gestion des dossiers d'urbanisme et de l'état civil. À partir de 2016, son quotidien bascule : le nombre de dossiers d'urbanisme qu'elle doit suivre explose, passant de 80 par an à 215 en 2016, puis à 109 et 189 les années suivantes. Une augmentation quasi constante, qui a significativement alourdi sa charge de travail, comme le souligne la cour.

L'accueil téléphonique, une charge supplémentaire La cour relève aussi la "charge croissante et particulièrement chronophage" de l'accueil téléphonique, dont la fermeture ponctuelle n'a en rien allégé la pression, mais a simplement reporté le travail sur les périodes d'ouverture. Un constat accablant pour la commune, qui tentait de contester la décision du tribunal administratif.

## **Une victoire pour la reconnaissance des risques psychosociaux**

En rejetant la requête de la commune, les juges envoient un message fort : l'épuisement professionnel n'est pas une fatalité, et les employeurs publics doivent assumer leurs responsabilités. Cette décision rappelle que l'alourdissement des tâches, l'absence de moyens humains et l'accumulation des missions sans compensation sont des facteurs reconnus de burn-out.

Et maintenant ? Cette jurisprudence doit servir d'avertissement aux employeurs publics (Etat, collectivités) : **pour notre syndicat FO PREF SMI, il est temps d'agir pour prévenir les risques psychosociaux, en réévaluant les charges de travail, en renforçant les effectifs et en formant les cadres. Les agents ne doivent plus être les variables d'ajustement des politiques d'austérité.**

Solidarité et vigilance, notre syndicat appelle à la vigilance : chaque agent doit pouvoir signaler les situations à risque sans crainte de représailles.

La santé au travail est un droit, pas une option.

***Et vous, avez-vous déjà été confronté à une charge de travail insoutenable ?***

***Partagez votre expérience et mobilisons-nous pour faire évoluer les choses !***

Adhérer à FO, c'est faire le choix de l'engagement au sein d'une organisation libre et indépendante, riche de femmes et d'hommes venus de tous horizons.

Être adhérent à FO, c'est se former et s'informer, pour connaître ses droits et les faire respecter, agir ensemble pour les faire progresser.

**Être adhérent à FO, c'est désormais aussi bénéficier d'offres exclusives, permanentes, d'avantages et de bons plans.**

**C'est pour cela que la confédération FO a créé la plateforme My Store FO, destinée aux adhérents FO et aux structures FO.**

Elle permet aux adhérents d'accéder à de multiples avantages, tels que des produits de consommation, des offres de voyages, les bonnes adresses des adhérents, des bonnes affaires, une billetterie. Elle reprend également les accords FO déjà existants pour les structures FO.



À cet égard, cette plateforme contribuera au renforcement des liens entre les structures FO et les adhérents. Ainsi, les fédérations sont parties prenantes au dispositif, même si elles peuvent mettre à disposition des produits spécifiques pour leurs propres adhérents. Les unions départementales quant à elles sont des points relais de proximité.

N'attendez plus, inscrivez-vous sur le lien :  
<https://mystorefo.fr/>

**2 DECEMBRE RENCONTRE MINISTRE  
15 DÉCEMBRE FS DU CSAR  
16 DÉCEMBRE CNAS  
17 DÉCEMBRE CSAM**

# DEFENDRE L'EGALITÉ PROFESSIONNELLE



REJOIGNEZ  
LE 1ER SYNDICAT  
DES PREFS SGCD SGAMI JA



**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

UNITÉ.MI  
**FO**